



## FICHE D'ARRÊT

Cour de cassation, civile, Chambre civile  
1, 11 septembre 2013, 12-19.094

**FAITS** : Une banque a garanti deux prêts contractés par un particulier en

demeure la caution de s'acquitter d'un prêt. La banque a alors assigné la banque aux fins de

**PROCÉDURE**

**Cliquez sur "télécharger"**  
pour consulter l'intégralité du document

La Cour de cassation a annulé la décision de la Cour d'appel de Paris qui avait vicié le

La Cour de cassation a annulé la décision de la Cour d'appel de Paris qui avait vicié le  
L'omission d'un point et la substitution du point n'ont pas la portée vicieuse prévue aux articles L.341-2 et L. 341-3 du Code de Commerce  
de nature à en entraîner la nullité du cautionnement.

**SOLUTION** : La Cour de cassation a annulé la décision de la Cour d'appel de Paris.

Ni l'absence de  
caractère  
minus  
portée

**Cliquez sur "télécharger"**  
pour consulter l'intégralité du document

